

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE – LOT N°10 - ECHAFAUDAGE

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;
- VU** la procédure adaptée ouverte de passation du marché de travaux de restructuration et extension de l'école maternelle de la Bruche publiée sous le n°24-75715 le 28/06/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- VU** la décision du Maire n°4/2025 du 03/02/2025 portant attribution du lot n° 10 « Echafaudage » à la société SCHWEITZER Frédéric pour un montant de 30.961,08 € HT ;
- VU** l'avenant n° 1 pour un montant de 4 123,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique autorise la modification d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur (...) à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux (...);

CONSIDERANT que les travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle de la Bruche nécessite une prolongation de location des échafaudages ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n'excède pas 15% du montant du marché initial ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°1 du marché de travaux de restructuration et extension de l'école maternelle de la Bruche – Lot n° 10 – Echafaudage - pour un montant de 4.123,00 € HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 4 juillet 2026



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BF 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*